

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts
demandant de prioriser et renforcer la validation des acquis de l'expérience professionnelle
dans le canton de Vaud (11_POS_281)

Rappel du Posulat

Introduction

Ces dernières années, la mobilité professionnelle est devenue une réalité dans le parcours professionnel des salarié-e-s. En effet, les carrières professionnelles dites classiques cèdent le pas à un aménagement flexible des carrières avec des réorientations, des pauses familiales et des réinsertions professionnelles. En outre, le marché du travail impose des attentes élevées en matière de flexibilité professionnelle. Un diplôme ou un certificat augmentent les chances du titulaire sur le marché de l'emploi.

La validation des acquis de l'expérience : une voie alternative à l'obtention de titres

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de répondre à cette évolution en permettant d'obtenir un titre de formation par une voie alternative à la formation duale en reconnaissant les expériences aux quotidiens.¹ Cette procédure s'adresse tout particulièrement à des personnes n'ayant pas eu l'opportunité de mener une formation professionnelle initiale². Cette voie de formation ne se veut en aucun cas une formation au rabais puisque l'art. 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) précise que cette voie n'est offerte qu'aux personnes disposant d'une expérience professionnelle d'au minimum cinq ans.

Procédure prévue par la loi fédérale

La voie de la validation des acquis de l'expérience prévoit que les candidats démontrent, à l'aide d'un dossier et d'un entretien, qu'ils possèdent les compétences opérationnelles requises pour le diplôme sanctionnant la formation professionnelle initiale choisie. Les lacunes au niveau de ces compétences peuvent être comblées par un complément de formation ou par davantage d'expérience professionnelle. Si le candidat remplit toutes les exigences, il obtient le diplôme reconnu par la Confédération.

La validation des acquis de l'expérience dans le canton de Vaud

Conformément à la loi vaudoise d'application sur la formation professionnelle (LVFpr)³ du 9 juin 2009 et plus précisément à ses art. 67ss, la procédure est pilotée par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Actuellement, très peu de professions peuvent faire l'objet d'une certification et apparemment peu de personnes se sont portées candidat-e-s pour obtenir la certification. Bien que le caractère récent de cette procédure puisse expliquer ce manque de succès, il apparaît nécessaire que le Conseil d'Etat valorise au mieux la VAE et a fortiori priorise davantage cette option dans ses objectifs relatifs à la politique de formation des adultes à l'instar de ce qui est pratiqué dans le canton de Genève.

Conclusion

Conformément à l'art. 118 de la loi sur le Grand Conseil, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- 1. D'établir un rapport sur la mise en application des art. 67ss LVFPr concernant la validation des acquis de l'expérience depuis juin 2009.*
- 2. D'intervenir auprès de la conférence latine de l'enseignement post-obligatoire (CLPO) ainsi que de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) afin d'augmenter le nombre de professions permettant la VAE ainsi que de développer des synergies intercantionales.*
- 3. Créer des projets pilotes pour de nouvelles certifications et intégrer davantage les organisations du monde du travail (ass. patronales et syndicales).*
- 4. Sensibiliser davantage la population sur la VAE, notamment les personnes de plus de 40 ans et ceci en collaboration avec les autres services de l'Etat (not. Les ORP).*

Renvoi en commission

Le Sentier, le 21 janvier 2012

*(Signé) Nicolas Rochat Fernandez
et 40 cosignataires*

Sur recommandation de la commission parlementaire ad hoc qui l'a préavisé, le présent postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat par décision du Grand Conseil du 24 avril 2012.

¹ Selon art. 9/2ss loi sur la formation professionnelle (LFPr) et ordonnance afférente (rs 412.10;412.101).

² Commentaire de l'art. 67 de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr), EMPD 112, septembre 2008.

³ rsv 413.01

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

Préambule

Le Conseil d'État a fait de la valorisation de la formation professionnelle initiale une priorité, puisque cet objectif est consacré par la Mesure 1.1 du Programme de législature 2017-2022. Il y affirmait notamment sa volonté « d'encourager le développement de l'accès à la formation tout au long de la vie et l'intégration professionnelle et sociale (validation des acquis de l'expérience, formation continue, cursus adaptés à des publics en réorientation ou réintégration professionnelle, poursuite ou achèvement d'une formation tertiaire ». Différentes actions sont conduites dans ce sens et la certification pour adultes (CPA), qui intègre la question de la certification par validation des acquis d'expérience (VAE), y occupe une place de première importance. L'enjeu est bien de favoriser et d'encourager les adultes du canton de Vaud qui ne sont pas au bénéfice d'un diplôme du Secondaire II à en obtenir un pour accéder à de nouvelles opportunités professionnelles et de formation.

Ce focus spécifique dans le cadre de la mesure générale portant sur la revalorisation de la formation professionnelle vise en particulier à répondre aux enjeux socio-économiques et socio-politiques concernant le public-cible des adultes (> 25 ans), à savoir :

- la tertiarisation et la numérisation du marché du travail qui demandent une qualification professionnelle toujours plus pointue et fortement évolutive ;
- la nécessité de se former tout au long de la vie et celle d'être certifié par des diplômes reconnus, qui deviennent des composantes indispensables en matière d'employabilité et d'indépendance socio-économique sur les moyen et long termes ;
- les effets de l'application de l'article 121a de la Constitution fédérale (Cst), qui renforcent le besoin de qualification de la population suisse pour répondre aux besoins du marché du travail ;
- les projections et objectifs fixés par la Confédération pour 2045, qui tablent sur 60% de personnes diplômées de la formation tertiaire (A : UNI, EPF, HES et B : Ecoles supérieures, brevets et diplômes fédéraux) pour l'ensemble de la population.

En se fondant notamment sur les considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat répond ci-après aux demandes exprimées par les postulants.

1. Etablir un rapport sur la mise en application des art. 67ss LVFPr concernant la validation des acquis de l'expérience depuis juin 2009

Dès le début de la législature 2017-2022, et en regard des objectifs fixés par le Conseil d'État en lien avec la Mesure 1.1 du Programme de Législature concernant le renforcement de la formation professionnelle ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels chez les adultes, le département en charge de la formation s'est attelé à élaborer – en tant que premier exercice du genre – une stratégie et un plan d'actions munis d'indicateurs de résultats afin d'encourager les compétences de base dans le cadre de la formation continue. En effet, l'intégration professionnelle et sociale passe, pour bon nombre d'adultes, par une consolidation des compétences de base, laquelle trouve son ancrage constitutionnel dans l'article 64a Cst – Formation continue, validé en votation populaire le 21 mai 2006. La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) qui en découle est entrée en vigueur au début de l'année 2017.

A titre liminaire, et dans le souci de dépeindre en toute transparence la situation actuelle qui prévaut dans notre Canton, il apparaît nécessaire de mentionner qu'une part substantielle d'adultes de plus de 30 ans n'a pas de formation de niveau Secondaire II ou supérieure. De fait, cette proportion est de 26% (Stat Vaud, relevé OFS 2014-2016). Si cette dernière est l'écho de parcours de vies aussi bien spécifiques qu'hétérogènes, tels ceux liés à certains types de migration ou caractérisés par des conditions sociales marquées par la précarité, elle trouve son dénominateur commun dans un niveau de compétences de base lacunaire. Or, sans une maîtrise de ces dernières, c'est l'ensemble des étapes de la formation supérieure et continue qui sont compromises, fragilisant ainsi ces individus sur un marché du travail en quête de personnel de plus en plus qualifié.

C'est fort de ce constat que le Conseil d'Etat vaudois a validé le 3 juillet 2020 un Plan d'action relatif à la formation continue et à la certification professionnelle des adultes. Composé de 18 mesures et conduit par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), il consacre une vision globale de l'insertion professionnelle dans un continuum de formation en trois étapes, respectivement la pré-alphabétisation, les compétences de base et la certification au niveau Secondaire II. Le schéma ci-après présente ces trois étapes, ainsi que des exemples de publics concernés par chacune d'entre elles.

Pré-alphabétisation	Compétence de base	Certification Secondaire II
Acquisition de la langue, français niveau A1, insertion sociale et culturelle.	Lire et écrire niveau A2 / B1, calculer, utiliser les TIC	Contrats d'apprentissage ou en formation selon l'article 32 de l'OFPr.
Public allophone et/ou issu de la migration.	Public faiblement qualifié et insuffisamment doté pour rejoindre directement une formation certifiante.	Public à niveau pour entrer en formation Secondaire II ou reconversions professionnelles.

Quatre *objectifs stratégiques*, déclinés en *axes d'intervention prioritaires*, puis en mesures concrètes, composent le Plan d'action pour la formation continue et la certification des adultes (dont la VAE).

Les quatre objectifs stratégiques sont les suivants :

- 1) Augmenter le taux d'adultes (≥ 25 ans) certifié·e·s du Secondaire II, en particulier en formation professionnelle initiale (FPI).
- 2) Permettre à l'ensemble des adultes d'atteindre les compétences de base requises pour entrer dans une formation certifiante du Secondaire II, en particulier en FPI.
- 3) Renforcer l'efficacité du système de certification professionnelle des adultes en renforçant les ratios des certifié·e·s via article 32 OFPr -Examen et article 32 OFPr -VAE.
- 4) Augmenter le nombre de diplômé·e·s de la formation professionnelle supérieure (tertiaire B).

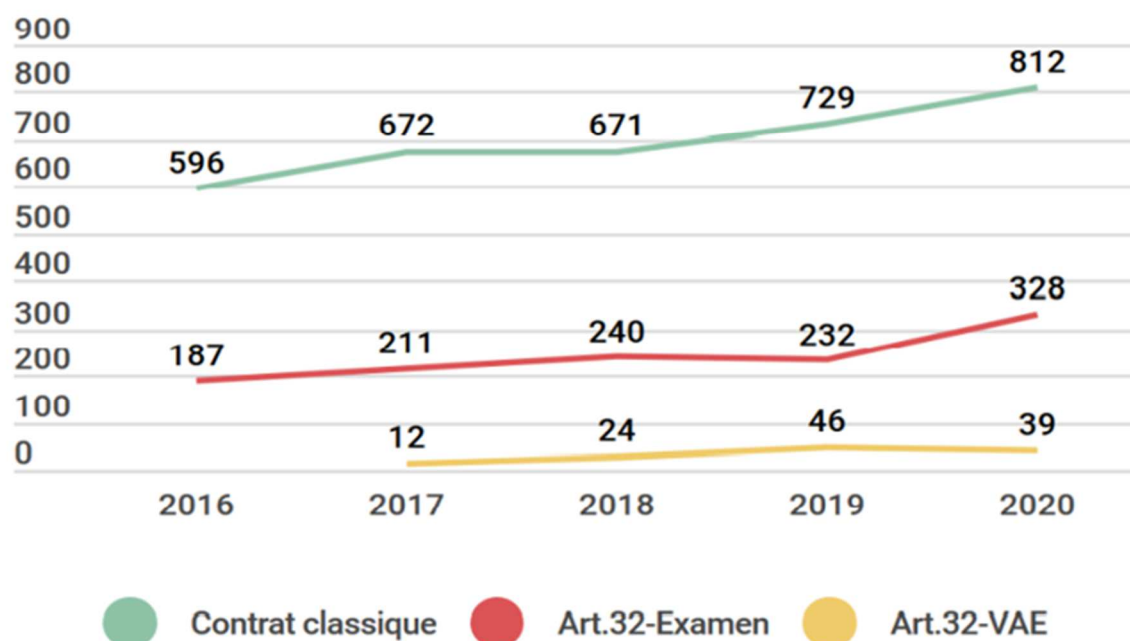
Les axes d'intervention prioritaires se déclinent, quant à eux, comme suit.

- 1) Le premier axe vise à informer le public-cible des adultes, le conseiller et l'orienter sur les mesures de formation continue, en fonction de leur positionnement dans l'une des trois étapes du tableau ci-dessus.
- 2) Le deuxième s'attèle à accélérer le processus de certification de ce public en développant notamment les formations certifiantes des adultes par article 32 OFPr, respectivement par le renforcement du dispositif de prise en compte des acquis (Valorisation des Acquis de l'Expérience : VAE). Ces deux dispositifs permettent de reconnaître des compétences et des expériences diverses en vue de l'obtention de titres certifiants sans avoir à passer par l'ensemble du cursus de la formation professionnelle initiale.
- 3) Le troisième a pour mission de préparer les adultes à leur entrée dans une formation certifiante du Secondaire II. Cet axe est particulièrement crucial en ce qu'il se concentre précisément sur les compétences basales évoquées. Il se déploie concrètement via une triple action pour développer les nécessaires référentiels standardisés permettant de certifier le passage entre les trois étapes mentionnées dans le précédent tableau, assurer le développement, la coordination et l'adaptation des offres de formation dans les deux premières étapes et, enfin, mettre sur pied ou coordonner un dispositif d'aides financières pour les personnes ne parvenant pas à accéder à ces offres. Cette approche doit ainsi permettre de supprimer les différents écueils auxquels cette population est pour l'heure encore confrontée et ainsi lui offrir les meilleures chances possibles d'entamer sereinement une formation certifiante.
- 4) À ce titre, et c'est là le quatrième axe d'intervention prioritaire, il est prévu, en vue de soutenir les adultes dans l'acquisition de leur titre certifiant du Secondaire II, de développer des offres de préparation aux procédures de qualification spécifiques aux adultes, ceci afin de prendre en compte leurs contraintes et besoins.

A la lecture du graphique ci-dessous qui couvre les années 2016-2020¹, nous pouvons mesurer les premiers effets concrets du plan d'action cantonal sur le nombre d'adultes certifiés qui ont augmenté de 51% durant la période considérée (de 783 adultes certifiés à 1179). En outre, il est important de souligner, sur un plan plus qualitatif, que le nombre d'adultes certifiés par voie accélérée – à savoir par article 32 OFPr Examens ou article 32 OFPr VAE – est passé, de 2017 à 2020, de 223 à 367 (+ 65%), ce qui confirme que les mesures mises en œuvre renforcent l'efficacité du système de certification des adultes dans l'exact sens des préoccupations du postulant.

¹ Les chiffres définitifs pour l'exercice 2021 n'étant pas encore pleinement consolidés, il n'est pas possible de les indiquer ici.

Evolution des adultes certifiés



Graphique 1 : Une évolution de + 51% en 4 ans (2016-2020)

2. *Intervenir auprès de la Conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO), ainsi que de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) afin d'augmenter le nombre de professions permettant la VAE, ainsi que de développer des synergies intercantionales*

Le développement de la VAE est largement dépendant des intentions des associations professionnelles à qui revient principalement la tâche de renouveler les ordonnances et les plans de formation lors des révisions quinquennales qui rythment l'évolution des formations professionnelles initiales. Dans ce cadre, les collaboratrices et collaborateurs du département en charge de la formation impliqués dans ces processus interpellent systématiquement ces acteurs pour les sensibiliser à cette voie de certification et ainsi pouvoir l'intégrer aux options mises à disposition des adultes en formation.

Par ailleurs, si la VAE constitue une forme de certification particulièrement pertinente pour les profils témoignant déjà de compétences avancées au moment d'entamer le processus de validation, son organisation s'avère pour le moins complexe. Il s'agit en effet d'un processus engageant d'importantes ressources non seulement pour accompagner et évaluer les candidat·e·s, mais également pour leur garantir des solutions de remédiation permettant de compléter leur dossier et, in fine, d'obtenir le titre visé. Compte tenu de cette réalité, les cantons romands ont adopté depuis plusieurs années maintenant une approche complémentaire afin de se partager le développement des différentes filières VAE. En plus de garantir le principe d'efficacité, cette approche doit également favoriser une augmentation rapide de l'offre en la matière. La coordination intercantonale que les postulants appellent de leurs vœux dans le cadre de son postulat est donc effective et porte ses fruits.

À ce jour, les cantons francophones se partagent en effet dix formations professionnelles initiales ouvertes à la VAE. Le canton de Vaud, qui a beaucoup œuvré ces dernières années pour déployer des formations à l'attention des adultes travaillant dans les secteurs de la santé et du social, en propose quant à lui deux dans ce domaine, à savoir celles d'aide en soins et accompagnement AFP et d'assistant·e socio-éducatif/ve CFC. En outre, un projet est actuellement à l'étude dans le canton pour développer une VAE d'opérateur/trice en informatique CFC et, plus largement en Romandie, la VAE de logisticien/ne CFC devrait prochainement voir le jour. Le tableau ci-après présente les métiers déjà disponibles pour la VAE et ceux actuellement en cours de préparation.

Métiers disponibles à la VAE	Métiers en cours de préparation pour la VAE
Aide en soins et accompagnement AFP	Opérateur/trice en informatique CFC
Assistant·e en soins et santé communautaire CFC	Logisticien/ne CFC
Assistant·e socio-éducatif/ve CFC	
Employé·e de commerce CFC	
Gestionnaire de commerce de détail CFC	
Informaticien/ne CFC	
Mécanicien/ne de production CFC	
Médiamaticien/ne CFC	
Spécialiste en restauration CFC	

Le nombre restreint de formations actuellement à l'étude s'explique notamment par la complexité de mise en place précédemment relevée. Il s'agit en effet d'assurer le suivi des candidat·e·s puis de trouver des expert·e·s doté·e·s des compétences spécifiques qu'implique l'évaluation des dossiers. Ces derniers nécessitant fréquemment des remédiations à la suite de la première évaluation, des solutions permettant des remédiations garantissant les exigences de certification doivent également être trouvées pour chaque cas. Ce faisant, il semble plus opportun aujourd'hui de donner la priorité à la mise en place de formations spécifiques de préparation aux examens via l'article 32 OFPr, tout en maintenant les efforts visant à renforcer l'offre permettant la certification par le biais de la prise en compte des acquis.

Il est enfin à noter qu'en parallèle à la VAE se développe la prise en compte des acquis, laquelle permet aux personnes possédant déjà certaines compétences opérationnelles apparentées à celles requises dans le métier visé de les faire reconnaître en amont de la formation pour pouvoir alléger cette dernière. À ce stade, trois grilles d'équivalence ont été développées et sont appliquées dans le canton de Vaud pour les principaux métiers des soins et du social que sont les aides en soins et accompagnement AFP, les assistant·e·s socio-éducatifs/ves CFC et les assistant·e·s en soins et santé communautaire CFC. En sus, la mise en œuvre de la recommandation du SEFRI relative à l'enseignement de la culture générale est en cours de réalisation et devrait être effective pour le début de l'année 2022. La construction des grilles d'équivalence permettant cette prise en compte des acquis étant également caractérisée par une certaine complexité, les offices cantonaux romands de la formation ont décidé de coordonner leurs efforts pour disposer aussi vite que possible de ces outils.

3. Créer des projets pilotes pour de nouvelles certifications et intégrer davantage les organisations du monde du travail (associations patronales et syndicales)

L'Unité des adultes de la DGEP vient en appui à toute organisation professionnelle souhaitant mettre en place des dispositifs de formations spécifiques à l'attention des adultes. L'ambition affichée dans l'une des mesures du Plan d'action vaudois relatif à la certification pour adultes consiste précisément à développer des offres de préparation aux procédures de qualification en développant, si nécessaire, des dispositifs inédits permettant de s'adapter au mieux aux spécificités des publics concernés, tout en leur garantissant les meilleures chances de succès en identifiant préalablement, par exemple, leurs acquis initiaux.

Il s'agit également de préciser que, si aucun cours spécifique pour adultes n'était disponible en 2014 dans les centres de formation professionnelle vaudois, il en existe dans huit professions en 2020. Il est prévu de doubler ce chiffre d'ici à 2024, ceci en collaborant tant avec les associations professionnelles, qui restent souveraines dans le choix de développer de tels dispositifs, qu'avec les autres cantons afin d'ouvrir, si nécessaire, des classes intercantionales.

À titre d'exemple, l'Unité des adultes collabore actuellement avec la Société Suisse de Stérilisation en vue de formaliser une formation spécifique à destination des adultes souhaitant obtenir le titre de technologue en dispositifs médicaux CFC. Ces dernières années, des collaboratrices et collaborateurs de la DGEP ont également travaillé avec l'École de soins et santé communautaire (ESSC) à la mise en place d'une formation professionnelle condensée (FPC) à destination des adultes souhaitant obtenir en 18 mois le titre d'assistant·e en soins et santé communautaire CFC.

4. Sensibiliser davantage la population sur la VAE, notamment les personnes de plus de 40 ans, et ceci en collaboration avec les autres services de l'État (not. Les ORP)

Le Plan d'action vaudois relatif à la certification pour adultes accorde une place importante tant à sa promotion auprès de ce public qu'à la sensibilisation des entreprises formatrices. Différentes actions, qui ont en commun le souci d'identifier les canaux communicationnels les plus opportuns, ont été élaborées et sont en cours de déploiement. Parmi celles-ci, il est, à titre d'exemple, possible de mentionner que le site internet du portail CPA de l'administration vaudoise a été remanié pour y clarifier les informations présentes et les structurer selon les métiers ouverts à la VAE.

Enfin, et en ce qui concerne plus spécifiquement les personnes de plus de 40 ans, le canton de Vaud participe au projet pilote *Viamia* visant à développer et mettre en place une offre gratuite d'analyse de la situation, d'évaluation du potentiel et d'orientation de carrière pour les adultes de plus de 40 ans. Ce projet pilote, conduit par l'OCOSP, a démarré au début de 2021. Il est mis en œuvre dans plusieurs cantons et pourra, après évaluation, être déployé dès 2022 dans tous les cantons sous forme de conventions de programme subventionnées par la Confédération.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 16 mars 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat